



Thiers Dore
et **Montagne**
L'INTERCO

DÉLIBÉRATION

N° 20181016-02

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2018 à 19H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 9 octobre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 16 octobre 2018 à 19h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Marie-Noëlle BONNARD, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Philippe CAYRE
Aline LEBREF à Jean-Louis GADOUX
Frédérique BARADUC à Philippe OSSEDAT
Paul PERRIN à Claude GOUILLON-CHENOT
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Benoit GENEIX à Jacqueline MALOCHET
Thierry DEGLON à Farida LAÏD

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Olivier CHAMBON, Carine BRODIN
Paul SABATIER

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
POUR LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Conseillers en exercice :

57

Conseillers présents :

47

Suppléants ayant voix
délibérantes :

0

Conseillers représentés :

7

Total votants :

54

L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements ».

Ainsi il convient de définir l'intérêt communautaire sur le territoire de Thiers Dore et Montagne.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

L'intérêt communautaire relatif à l'aménagement de l'espace proposé est le suivant :

- Mise en œuvre d'une politique de reconquête paysagère et agricole,
- Soutien à l'élimination des boisements gênants et à la reconquête des parcelles boisées ou en friche,
- Mise en œuvre et animation d'un plan d'action pour la valorisation des propriétés forestières en lien avec les partenaires compétents,
- Etablissement d'un schéma de desserte,
- Animation d'une réflexion sur les usages et circulation des voiries forestières et agricoles.

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme

L'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales proposé est le suivant :

- Les manifestations de soutien aux activités commerciales suivantes : Thiers Meeting, Coutellia et les journées portes ouvertes entreprises,
- Action d'animation contribuant à maintenir et renforcer les commerces et services de proximité en centres-bourgs.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Les restaurants le 2013 à Sermentizon et le Roc Blanc à Sainte Agathe,
- Le snack du Lac d'Aubusson,
- Le centre touristique de la Planche à Viscomtat,
- L'Espace bien être et santé « les bois noirs » à Saint-Rémy-sur-Durolle,
- L'épicerie multi service à Palladuc,
- La boulangerie épicerie à Celles-sur-Durolle,
- La station-service à Chabreloche.

3 – Aménagement, entretien et gestions des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire.

4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire.

5 – GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

L'intérêt communautaire est le suivant :

- L'animation et la réflexion contribuant la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables. Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

L'intérêt communautaire est le suivant :

- La mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, la mise en œuvre d'un Programme local de l'Habitat et des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH...).

3 - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

L'intérêt communautaire est le suivant :

- La collectivité agira pour inciter et mobiliser les bailleurs sociaux à intervenir dans les communes du territoire,
- Le conseil et l'accompagnement des bailleurs pour la rénovation de logements locatifs,
- Le soutien financier en faveur de travaux d'amélioration de logements indignes, dégradés et très dégradés.

5 - Création, aménagement et entretien de la voirie

L'intérêt communautaire est le suivant :

- Voie d'accès desservant la résidence Chandalon ainsi que la ferme intercommunale,
- Voie d'accès desservant la ZAE de Lagat (rue de Lagat),
- Chemin de Chazeau,
- Voirie d'accès au domaine de la Planche,
- Voirie d'accès au Lac d'Aubusson,
- Les voiries forestières mentionnées sur la carte ci-jointe (détaillant toutes les voiries d'intérêt communautaire).

6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est le suivant :

- Le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion de la future piscine du territoire.

7 - Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est le suivant :

- La mise en place d'actions et de partenariat visant à accompagner l'accès et le retour à l'emploi,
- Soutien à la Mission Locale,
- Chantiers d'insertion.

Sont d'intérêt communautaire et gérés par le CIAS :

- La résidence pour personnes âgées les Chatilles (La Monnerie le Montel),
- La résidence pour personnes âgées et adultes handicapés et vieillissant Chandalon (Chabreloche),
- Le service de portage de repas de la résidence les Chatilles,
- Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité,
- Le dispositif de réussite éducative (DRE),
- Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED),
- Hébergement d'urgence et temporaire : Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, pour toute personne se trouvant face à de grandes difficultés consécutives à des accidents de vie, de rupture avec le milieu professionnel, séparation ou de violences, pouvant entraîner des situations de grande précarité au regard du logement.

8 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

L'intérêt communautaire est le suivant :

- MSAP de Courpière

Vu les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles tel que défini ci-dessus,
- **Précise** que cet intérêt communautaire sera effectif au 1^{er} janvier 2019,
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 47	Représentés : 7	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20181016-20181016_02-DE
Regu le 25/10/2018